



ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Cahier des Clauses Administratives Particulières
(CCAP)

Janvier 2016

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H).....	1
Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	1
Article 1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1. Objet du marché.....	4
2. Parties contractantes	4
3. Forme du marché	4
4. Décomposition de la consultation.....	5
5. Variantes.....	5
6. Vacations complémentaires	5
Article 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	5
1. Pièces particulières du marché	5
2. Pièces générales non jointes au marché	6
Article 3. DELAI D'EXECUTION	6
Article 4. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	6
1. Mesures d'ordre social- Application de la réglementation du Travail	6
2. Informations réciproques des cocontractants	7
a. Informations données par le maître d'ouvrage au Bureau d'études pendant l'exécution du marché.....	7
b. Informations données par le bureau d'études au maître d'ouvrage.....	7
c. Secret professionnel.....	7
3. Ordres de service délivrés par le maître d'ouvrage	7
4. Avenants.....	7
5. Moyens humains	8
6. Sous-traitance, cession.....	8
Article 5. REMUNÉRATION – RÈGLEMENT DES COMPTES – VARIATIONS DES PRIX.....	9
1. Rémunération.....	9
2. Taxe sur la Valeur Ajoutée.....	9
3. Prix et mode de variation de prix	9
4. Rythme de règlement.....	10
5. Avance forfaitaire.....	11

Article 6. REMISE DE DOCUMENTS – ACHEVEMENT DE LA MISSION - APPROBATION – DELAIS ET PENALITES	12
1. Définition des délais d'exécution	12
2. Pénalités pour retard.....	12
a. Pénalités pour retard d'exécution des délais.....	12
b. Retenue pour non remise de documentation.....	12
c. Pénalités d'absences aux réunions.....	13
3. Réception et approbation des documents présentés par le titulaire	13
a. Nombre d'exemplaires et support	13
b. Achèvement de la mission.....	13
c. Délai d'approbation.....	13
Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE	13
Article 8. ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS – RESILIATION DU MARCHE	14
1. Arrêt des prestations.....	14
2. Résiliation des prestations	14
Article 9. Règlement des litiges.....	14
Article 10. Assurances.....	14

ARTICLE 1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation a pour objet l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) à minima sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes de Suippes et selon les évolutions liées à la loi Notre sur les périmètres de l'ancienne Communauté de Communes des Sources de la Vesle et celui de la Communauté de communes de la Région de Mourmelon.

Le marché est passé selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert, en application des dispositions du Code des Marchés Publics.

Le marché comprendra 5 phases :

Phase 1 : Elaboration du diagnostic et enjeux
Phase 2 : Élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
Phase 3 : Préparation du dossier de projet de PLUI-H pour arrêt
Phase 4 : Mise à l'enquête publique du PLUI-H
Phase 5 : Approbation du dossier de PLUI-H

2. PARTIES CONTRACTANTES

Le marché est conclu entre :

- La personne publique désignée dans l'Acte d'Engagement, dénommée « la collectivité » ou « Communauté de Communes de Suippe et Vesle » dans le C.C.A.P.
- Le titulaire du marché, représenté par la personne qualifiée ayant signé l'Acte d'Engagement (AE) et désigné à l'article 2 de l'AE, dénommé le « le Titulaire » ou « le Prestataire » dans le présent C.C.A.P.

Le représentant de l'entreprise est la personne désignée comme ayant cette qualité dans l'AE.

3. FORME DU MARCHÉ

Le marché est un marché unique, il n'est pas prévu d'allotissement. Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire.

4. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le marché se composera d'une tranche ferme correspondant à l'élaboration du PLUI-H sur l'ancienne Communauté de Communes de la Région de Suippes et comprendra plusieurs tranches conditionnelles :

- **Tranche conditionnelle 1** : Prise en compte du territoire de l'ancienne Communauté de Communes des Sources de la Vesle.
- **Tranche conditionnelle 2** : Prise en compte du territoire de la Communauté de Communes de la Région de Mourmelon.
- **Tranche conditionnelle 3** : Dossier de dérogation.
- **Tranche conditionnelle 4** : Etude Entrée de ville.
- **Tranche conditionnelle 5** : Etude Zones humides.

5. VARIANTES

Les variantes sont autorisées à condition de ne pas remettre en cause la structure générale du CCTP. Les modalités de concertation pourront être enrichies et la méthodologie et les délais souhaités stipulés dans le CCTP sont donnés à titre informatif. Les candidats pourront proposer, pour chaque phase, des délais qui leur semblent le mieux adaptés à l'étude. Ces délais devront être justifiés dans le mémoire technique.

6. VACATIONS COMPLEMENTAIRES

Des vacations complémentaires sont prévues. Celles-ci sont optionnelles et le maître d'ouvrage demandera, expressément, la réalisation d'une ou plusieurs d'entre elles, en cours d'étude :

- Participation à une réunion supplémentaire (demi-journée) en journée,
- Participation à une réunion supplémentaire (demi-journée) après 18h00,
- Participation à une réunion publique de concertation supplémentaire après 18h00,
- Reproduction de dossier supplémentaire en couleur non prévue dans la mission,

ARTICLE 2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

1. PIECES PARTICULIERES DU MARCHE

- L'acte d'engagement,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières,

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes,
- Le mémoire technique décrivant l'offre de prestation (moyen humains et techniques, références, matériel, logiciel, SIG, etc...) en version papier + version numérique.

Concernant les pièces particulières, il est précisé que les documents originaux conservés par le pouvoir adjudicateur contractant font seuls foi.

2. PIECES GENERALES NON JOINTES AU MARCHÉ

Les documents cités ci-dessous, non joints, sont réputés connus des entreprises et les parties contractantes leur reconnaissent expressément le caractère contractuel. Les textes sont ceux en vigueur le premier jour du mois de remise des offres :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales Prestations Intellectuelles,
- Les réglementations et normes européennes et françaises en vigueur au premier jour du mois ayant trait à l'objet du marché.

Le titulaire ne peut se prévaloir d'une quelconque ignorance de tout texte ou réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3. DELAI D'EXECUTION

Le marché est prévu pour une durée estimée de 3 ans. La date de début de la prestation est prévue à la date de notification du marché. Les délais réels de réalisation sont fixés par le prestataire dans l'Acte d'Engagement. Les débats du PADD ne pourront se faire après le 27 mars 2017 et l'approbation finale ne pourra avoir lieu au-delà du 31 décembre 2019 (délais légaux).

ARTICLE 4. DISPOSITIONS GENERALES

L'ensemble des prestations sera effectué en conformité avec le mémoire justificatif du Titulaire, qui devra lui-même, respecter les objectifs et spécifications exposés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

1. MESURES D'ORDRE SOCIAL- APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DU TRAVAIL

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements divers relatives à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

2. INFORMATIONS RECIPROQUES DES COCONTRACTANTS

a. Informations données par le maître d'ouvrage au Bureau d'études pendant l'exécution du marché

Le maître d'ouvrage communique au bureau d'études toutes les informations et pièces dont il est destinataire et dont la connaissance est utile au maître d'œuvre pour l'exécution de son marché.

b. Informations données par le bureau d'études au maître d'ouvrage

Le maître d'œuvre communique au maître d'ouvrage toutes les informations ou pièces dont il serait seul destinataire et dont la connaissance est utile au maître d'ouvrage.

c. Secret professionnel

Le titulaire est tenu au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de la mission. Ces renseignements ou documents ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Le titulaire s'interdit d'utiliser les documents qui lui sont confiés à d'autres fins que celles qui sont prévues au marché.

3. ORDRES DE SERVICE DELIVRES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Les décisions du maître d'ouvrage prennent la forme d'un ordre de service qui est remis au Bureau d'Etudes contre récépissé ou adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le maître d'ouvrage délivre un ordre de service :

- Quand une décision du maître d'ouvrage marque le point de départ d'un délai fixé par le marché pour exécuter une prestation,
- Quand le maître d'ouvrage décide de suspendre provisoirement l'exécution des prestations,
- Quand une décision du maître d'ouvrage est susceptible de modifier les dispositions contractuelles.

4. AVENANTS

Aucune rémunération pour prestations supplémentaires ne sera acceptée sauf demande complémentaire de la collectivité, ou sujétion imprévue ne résultant pas du fait des parties. Toute modification éventuelle devra faire l'objet d'un avenant.

5. MOYENS HUMAINS

Les soumissionnaires détailleront dans leur mémoire justificatif le nombre et la composition de l'équipe qu'ils entendent mettre en place pour l'encadrement et la réalisation de la prestation.

La bonne exécution des prestations dépend essentiellement de la personne désignée directeur d'étude par le prestataire. Elle a en charge le suivi et le déroulement de toute l'étude. Elle doit être présente à toutes les réunions.

En cas d'absence temporaire ou définitive de ce chargé d'études, le prestataire est tenu d'aviser immédiatement le maître d'ouvrage par écrit.

Le prestataire est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.

Le prestataire est tenu de proposer un remplaçant et de communiquer le nom et les titres (curriculum vitae) au maître d'ouvrage. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou non le remplaçant.

6. SOUS-TRAITANCE, CESSION

Le titulaire peut, en cours de marché, sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations à sa charge sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément, par cette dernière, des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Le titulaire devra également faire parvenir au pouvoir adjudicateur, pour chacun des sous-traitants :

- un justificatif de ses capacités professionnelles,
- une attestation sur l'honneur indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq (5) dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8221-8, L.8231-1, L.8241-1 du Code du Travail,
- une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle.

En cas de cession ou sous-traitance, le titulaire est seul responsable envers la Communauté de Communes de Suippe et Vesle du parfait accomplissement des clauses du marché.

En cas de cession ou sous-traitance non autorisée, le titulaire encourt la résiliation du marché.

1. REMUNERATION

La rémunération est forfaitaire. Le montant du forfait de la rémunération est fixé dans l'acte d'engagement.

L'unité monétaire est l'euro.

Le forfait comprend toutes les sujétions stipulées au C.C.T.P. et toutes interventions nécessaires à leur mise en œuvre.

2. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Le présent marché est soumis à la T.V.A. Toutefois, il est précisé que tous les montants du présent marché sont exprimés Hors Taxe (H.T.)

3. PRIX ET MODE DE VARIATION DE PRIX

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois correspondant à la date de signature de l'acte d'engagement : mois de référence, appelé « mois zéro ».

Choix de l'index de référence :

L'indice de référence **I** choisi en raison de sa structure pour l'actualisation des prestations faisant l'objet du marché est : **SYN (bureaux d'études et sociétés de conseils)**.

Le coefficient d'actualisation C_n applicable pour le calcul des acomptes et du solde est donné par la formule :

$$C_n = 0,15 + 0,85 \times (I_n / I_0)$$

avec :

I_0 = Valeur de l'index de référence **I** prise au mois d'établissement des prix ;

I_n = Valeur de l'index de référence **I** prise au mois de réalisation des prestations

Les montants du marché seront actualisés si un délai supérieur à 3 mois s'écoule entre la date de notification du marché et la date de début d'exécution de la prestation.

Les prix seront alors actualisés une seule fois, au moment du début de l'exécution de la prestation et demeureront fermes ensuite pendant toute la durée de l'exécution des prestations.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours conformément au code des marchés publics.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au bénéfice du Titulaire ou de son sous-traitant payé directement.

Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global et ce jusqu'à la date de mise en paiement du principal.

Le défaut d'ordonnancement ou de mandatement de tout ou partie des intérêts moratoires dans un délai de 30 jours à compter du jour suivant la date de mise en paiement du principal entraîne le versement d'intérêt moratoires complémentaires.

Les paiements éventuels à faire aux sous-traitants (acceptés préalablement par la Collectivité conformément aux articles 112 à 117 du Code des Marchés Publics) sont effectués sur la base des pièces justificatives revêtues de l'acceptation du Titulaire du marché et transmises par celui-ci.

4. RYTHME DE REGLEMENT

Acomptes :

Chaque phase de la mission de base donne lieu au versement d'un acompte.

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l'objet d'acomptes selon le détail suivant :

Phase 1 : Elaboration du diagnostic et enjeux
Phase 2 : Élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
Phase 3 : Préparation du dossier de projet de PLUI-H pour arrêt
Phase 4 : Mise à l'enquête publique du PLUI-H
Phase 5 : Approbation du dossier de PLUI-H

Acomptes	Phases	Montant
Acompte n°1	Phase 1 : Elaboration du diagnostic et enjeux	100 % du coût de la phase 1 indiqué dans l'acte d'engagement, déduction faite du montant de l'avance versée, le cas échéant
Acompte n°2	Phase 2 : Élaboration du projet d'aménagement et de développement durable	100 % du coût de la phase 2 indiqué dans l'acte d'engagement,
Acompte n°3	Phase 3 : Préparation du dossier de projet de PLUI-H pour arrêt	100 % du coût de la phase 3 indiqué dans l'acte d'engagement,
Acompte n°4	Phase 4 : Mise à l'enquête publique du PLUI-H	100 % du coût de la phase 4 indiqué dans l'acte d'engagement,
Acompte n°5	Phase 5	80 % du coût de la phase 1 indiqué dans l'acte d'engagement,

Les 20 % restants du mont de la phase 5 seront versés au solde du marché et après remise des documents numérisés/vectorisés et vérification de ceux-ci.

Le titulaire pourra proposer un autre échéancier de paiement qu'il estimera plus adaptée à la réalisation de sa prestation : cet échéancier sera détaillé.

Les vacations complémentaires sont rémunérées sur la base du prix unitaire de chaque vacation complémentaire éventuellement pondéré par le nombre de vacations effectuées.

Décompte final et général – Etat du solde :

20% du montant forfaitaire de la phase 5 est versé au solde du marché.

Après constatation de l'achèvement de la mission, le titulaire adresse au maître d'ouvrage une demande de paiement du solde sous forme de projet de décompte final comprenant :

1. la rémunération figurant au présent contrat HT et TTC
2. les vacations complémentaires effectuées
3. les pénalités éventuelles susceptibles d'être appliquées,
4. l'attestation indiquant une éventuelle répartition des paiements par cotraitants et sous-traitants.

Ce projet constitue, après validation par le maître de l'ouvrage, le décompte final. En cas de désaccord, le maître d'ouvrage notifie, sous 15 jours, au titulaire le décompte final retenu.

Le maître d'ouvrage établit ensuite le décompte général qui comprend :

1. le décompte final ci-dessus,
2. la récapitulation du montant des acomptes versés par le maître d'ouvrage,
3. le montant du prix HT
4. l'incidence de la TVA
5. l'état du solde à verser.

Le maître d'ouvrage notifie au titulaire le décompte général et l'état du solde. Le décompte général devient définitif dès l'acceptation par le titulaire.

5. AVANCE FORFAITAIRE

Une avance forfaitaire est accordée au titulaire du marché lorsque le montant fixé dans le marché est supérieur au seuil de 50 000 € HT. Le montant de cette avance forfaitaire est fixé à 5% du montant, toutes taxes comprises, des prestations à exécuter dans les 12 premiers mois après la date d'effet de l'acte qui emporte commencement d'exécution du marché.

Elle sera versée conformément à l'article 87 du Code des Marchés Publics.

Le titulaire peut refuser le versement de cette avance : dans cette hypothèse, il devra l'indiquer expressément dans la rubrique prévue à cet effet dans l'Acte d'Engagement.

Le bénéficiaire de l'avance est informé que la Collectivité demande la constitution d'une garantie à première demande portant sur tout ou partie du remboursement de l'avance.

ARTICLE 6. REMISE DE DOCUMENTS – ACHEVEMENT DE LA MISSION - APPROBATION – DELAIS ET PENALITES

1. DEFINITION DES DELAIS D'EXECUTION

La décomposition des délais partiels d'exécution par phase est détaillée dans l'acte d'engagement.

2. PENALITES POUR RETARD

a. Pénalités pour retard d'exécution des délais

Par dérogation à l'article 16 du CCAG, le titulaire encourt les pénalités pour retard d'exécution des délais distincts.

Le titulaire subit, en cas de non-respect des délais distincts, les pénalités journalières suivantes :

- Élaboration du Projet de PLU et réalisation de la concertation : 500.00 €
- Définition du Programme d'Aménagement et de Développement Durable : 500,00€
- Dossier d'Arrêt de Projet : 500.00 €
- Dossier d'Enquête Publique : 500.00 €
- Dossier d'approbation : 500.00 €
- Définition des axes prioritaires : 500.00 €

b. Retenue pour non remise de documentation

En cas de non remise d'un compte-rendu de réunion circonstancié, à la communauté de communes ainsi que les documents modifiés lors de cette réunion, selon les conditions définies dans le CCTP, le titulaire subit une pénalité forfaitaire de 100.00 € (cent)

En cas de non remise lors des réunions des réductions des plans (format A4 ou A3), des documents de travail (notices, ...) à la communauté de communes, le titulaire subit une pénalité forfaitaire de 100.00 €.

c. Pénalités d'absences aux réunions

En cas d'absence à une réunion de toute nature à laquelle le titulaire a été dûment convoqué et pour laquelle le titulaire n'aurait pas prévenu de son absence, au moins 48 heures à l'avance, le titulaire subit une pénalité de 100.00 € (cent) par absence constatée.

3. RECEPTION ET APPROBATION DES DOCUMENTS PRESENTES PAR LE TITULAIRE

Les documents présentés correspondent à ceux produits à l'issue de chacune des phases techniques tels que précisé dans le CCTP.

a. Nombre d'exemplaires et support

Le CCTP fixe le nombre d'exemplaire et la nature des supports relatifs aux documents devant être produit par le titulaire.

La collectivité se réserve le droit de reproduction des documents ci-dessus.

b. Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie sur demande du titulaire, par la collectivité, dans les conditions de l'article 27 du CCAG-PI et constatant que le titulaire a rempli ses obligations.

c. Délai d'approbation

Par dérogation à l'article 26.2 du CCAG-PI, le délai d'approbation par le maître d'ouvrage de chaque phase est de : 3 mois.

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'option retenue est l'option « A » du CCAG-PI.

Les études sont la propriété de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle et doivent lui être remises. La collectivité se réserve le droit d'utiliser les résultats des études à toutes fins utiles.

Le titulaire devra citer les sources des études qu'il pourra utiliser lors de la réalisation de l'étude.

ARTICLE 8. ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS – RESILIATION DU MARCHE

1. ARRET DES PRESTATIONS

L'arrêt des prestations peut être décidé au terme de chacune des phases techniques telles que définies dans le CCTP, soit à l'initiative de la collectivité, soit à la demande du titulaire, dans les conditions définies à l'article 20 du CCAG-PI. Cette décision ne donne lieu à aucune indemnité et entraîne la résiliation du marché.

2. RESILIATION DES PRESTATIONS

Il est fait, le cas échéant, application du chapitre 7 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour faute du titulaire et si la décision de résiliation le mentionne, la collectivité peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations aux frais et risques et à la charge du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur peut toujours mettre fin au présent marché pour des motifs d'intérêt général sans prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 9. REGLEMENT DES LITIGES

Les différents ou litiges susceptibles de survenir en cours d'exécution du présent marché pourront être soumis au comité consultatif de règlement amiable des litiges, conformément à l'article 40 du C.C.A.G. – P.I.

Les frais d'expertise éventuellement exposés devant le comité consultatif de règlement amiable, sont à la charge du titulaire.

Tout litige, référé, REP et plein contentieux sera de la compétence du tribunal Administratif de Chalons en Champagne – 25 rue du Lycée.

Le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi avant la conclusion du marché, d'un référé pré contractuel. Recours pour excès de pouvoir formé dans les deux mois à compter de la notification de la décision attaquée.

ARTICLE 10. ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire ainsi que les co-traitants et les sous-traitants désignés dans le marché devront remettre une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Lu et approuvé

A..... le.....

Le titulaire (mandataire commun si groupement)

Signature et cachet précédés de la mention « lu et approuvé »